

Valence, le 6 septembre 2019

## DOSSIER DE PRESSE

### GRENELLE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES

En 2018, une femme est morte tous les trois jours sous les coups de son conjoint ou ex-conjoint. L'année 2019 s'annonce particulièrement meurtrière puisque le cap des 100 femmes tuées par leur conjoint ou ex-conjoint est déjà franchi. En Drôme, 2 féminicides sont à déplorer en 2018.

Dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales qui s'est ouvert le 3 septembre et se conclura le 25 novembre 2019, Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme, et Alex PERRIN, Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Valence, ont organisé une réunion d'État-Major de Sécurité élargi aux acteurs de la lutte contre ces violences, le vendredi 6 septembre 2019 en Préfecture.

Cette réunion a été l'occasion de dresser un état des lieux des dispositifs existants et de décider de 5 actions qui seront mises en œuvre rapidement :

- 1. développer les formations des forces de l'ordre et des personnels hospitaliers susceptibles d'interagir avec les victimes ;**
- 2. faciliter l'accueil, l'accompagnement et le dépôt de plainte en milieu hospitalier, notamment par la signature de conventions de partenariat entre les structures hospitalières et les services de police et de gendarmerie ;**
- 3. créer une cellule permanente de suivi des situations à risques chargée de traiter des situations individuelles complexes ;**
- 4. réactiver le dispositif d'éviction des conjoints violents en mobilisant le contingent préfectoral de logements sociaux et permettre ainsi aux victimes de rester à leur domicile ;**
- 5. développer un réseau de familles d'accueil sur la base du volontariat.**

## ÉTAT DES LIEUX DES DISPOSITIFS DE LUTTE DANS LA DROME

### La protection urgente des femmes victimes de violences et la répression de leurs auteurs

L'**ordonnance de protection** permet à une femme sous emprise de demander une protection indépendamment du dépôt d'une plainte ou d'une procédure de divorce. Elle donne au juge civil le pouvoir d'accorder dans l'urgence – 72h dans l'esprit du législateur - un ensemble large de mesures de protection – notamment l'éviction du conjoint violent (qui peut également être prononcée dans d'autres circonstances par le parquet) ;

D'autres dispositifs de protection des victimes sont également en place :

- **Le téléphone grave danger** : la convention signée en 2015 prévoit que le CIDFF instruit et propose les dossiers au Procureur.

- **La mise à disposition de solutions d'accueil et d'hébergement** :

- > accueils de jour (2 dans la Drôme) : 397 femmes ont été accompagnées à Valence dans ce cadre en 2018 ;
- > d'appartements mis à disposition : 4 dans la Drôme ;
- > de solutions de droit commun (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale ou hôtels selon la situation individuelle).

- **Le système de « bons taxi »**, qui permet le transport d'une femme victime de violences du commissariat ou de l'unité de gendarmerie au service des urgences du CH de Valence ou vers un foyer.

### Les dispositifs d'accueil et d'accompagnement des victimes

- **Des accueils et permanences juridiques**. Des « bureaux d'aides aux victimes » sont mis en place au TGI de Valence, afin d'accompagner les victimes d'infractions pénales, tenus par REMAID et le CIDFF. Ces associations assurent également des permanences en commissariat. Le CIDFF 26 est à ce titre présent dans 17 communes (en MSAP et en maisons de la Justice notamment) ;

- **Le développement des intervenants sociaux en gendarmerie**. Depuis mars 2018, un 2ème poste a été mis en place.

- **Des formations professionnelles pour l'accueil des victimes** : en 2018, 50 personnes ont suivi les journées de sensibilisation (18 gendarmes, 17 policiers, 15 travailleurs sociaux). L'association « Un maillon manquant » a également mené des actions de formation à l'attention des personnels soignants.

- **Un renforcement du lien entre police, municipalité et bailleurs** pour une meilleure prise en charge des victimes. Sur la circonscription de Valence, un dispositif de partage d'information a été mis en place pour fournir une réponse adaptée aux victimes signalant des difficultés à la police.

- **Un référent « violences faites aux femmes »** est désigné dans chaque établissement de santé autorisé en médecine d'urgence (SU), public et privé.

## Les actions d'information et de sensibilisation

- **Des stages de responsabilisation** sont mis en œuvre par le CIDFF, en partenariat avec le parquet, le SPIP et TGI, à l'attention des auteurs de violences, notamment dans le cadre du contrôle judiciaire.
- **En matière de sensibilisation, chaque année, un programme d'actions spécifiques est mis en place en Drôme dans le cadre de la semaine contre les violences faites aux femmes**, en particulier à l'occasion de la journée internationale pour l'éradication des violences faites aux femmes. Par ailleurs, la campagne internationale « Ruban Blanc » est déclinée localement dans la Drôme.
- **La plaquette départementale « Refusez les violences conjugales »** fournit des informations pratiques sur l'ensemble des dispositifs mobilisables par les femmes victimes. Diffusée auprès des partenaires et dans les lieux publics, elle permet aux femmes d'identifier les situations, de connaître les procédures et démarches possibles et aussi de connaître les services compétents en la matière.
- **Un annuaire départemental à destination des professionnels** au contact des femmes victimes de violences conjugales a également été réalisé pour permettre une meilleure coordination.

## **RAPPEL**

### **4 PRIORITÉS ET 10 MESURES NATIONALES D'URGENCE ANNONCÉES LE 3 SEPTEMBRE 2019**

#### **Priorité n°1 : protéger les femmes victimes de violences en les mettant à l'abri**

- Mesure 1 : 1 000 nouvelles places d'hébergement et de logement temporaires à partir du 1er janvier 2020.
- Mesure 2 : accès des femmes victimes de violences à la garantie Visale (garantie locative), pour qu'elles puissent bénéficier d'une caution locative gratuite et trouver un logement plus facilement.
- Mesure 3: lancement le 25 novembre d'une plateforme de géolocalisation à destination des professionnels afin d'identifier rapidement les places d'hébergement réservé disponibles à proximité.

#### **Priorité n°2 : protéger les femmes victimes de violences en les éloignant réellement de leurs agresseurs**

- Mesure 4 : mise en place d'un dispositif électronique anti-rapprochement dans les 48 heures après le prononcé de la mesure (par le juge, au pénal, au civil et dans un cadre pré-sentenciel), dans le cadre d'une ordonnance de protection ou d'un contrôle judiciaire.

#### **Priorité n°3 : garantir aux femmes victimes de violences une protection tout au long de la chaîne pénale**

- Mesure 5 : lancement d'un audit de 400 commissariats et gendarmeries, ciblé sur l'accueil de plus de 500 femmes victimes de violences, dès septembre et pendant toute l'année 2020, pour détecter des dysfonctionnements qui existeraient à certains endroits et y remédier, avec un focus spécifique sur les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap.

- Mesure 6 : mise en place d'une grille d'évaluation du danger dans tous les services de police et de gendarmerie, pour éviter les mains courantes et encourager au dépôt de plainte, mais aussi pour aider les forces de l'ordre à identifier mieux et davantage les femmes victimes de violences et le danger qu'elles encourent.

- Mesure 7 : généralisation de la possibilité de déposer plainte dans les hôpitaux (passation et renouvellement des conventions entre structures hospitalières, commissariats et gendarmeries).

- Mesure 8 : mise en place suite à chaque féminicide d'un « retex » au-niveau local, associant l'ensemble des professionnels concernés (police ou gendarmerie, justice, travailleurs sociaux, médecins, professionnels de l'Éducation nationale etc.). L'inspection déjà lancée sur les homicides conjugaux permettra d'en préciser la méthode.

#### **Priorité n°4 : protéger la mère et ses enfants et en limitant l'exercice de son autorité parentale par le père violent**

- Mesure 9 : à côté du retrait de l'autorité parentale déjà possible mais radical (et avec des conséquences notamment en termes de pension alimentaire), possibilité de suspendre ou d'aménager l'exercice de l'autorité parentale directement par le juge pénal : suppression du droit de visite et d'hébergement, possibilité de prendre les décisions de façon unilatérale pour la mère (ex : médicales ou scolaires etc.).

- Mesure 10 : suspension de plein droit de l'autorité parentale en cas de féminicide dès la phase d'enquête ou d'instruction.

Toutes les annonces détaillées : <https://www.gouvernement.fr/un-grenelle-et-des-mesures-fortes-pour-lutter-contre-les-violences-conjugales>

## **CHIFFRES CLÉS NATIONAUX**

- 1 femme tuée tous les 2-3 jours par son conjoint ou ex-conjoint, une tendance stable depuis plus de 10 ans.
- Entre 45 000 et 55 000 appels traités par an par le 3919 (le numéro d'écoute nationale).
- Un quart des violences ont lieu dans le contexte d'une séparation.
- Plus de 80% des victimes ont au moins un enfant.
- Dans plus de 60% des cas, les violences ont commencé dès le début de la vie commune.
- Dans plus de 80% des cas, les violences ont lieu à l'intérieur du domicile du couple, de la victime ou de l'agresseur.

## **CHIFFRES CLÉS EN DRÔME**

- 2 féminicides en 2018.
- Violences conjugales concernant les femmes : 572 faits en 2018.
- Menaces et harcèlements au sein du couple : 133 faits en 2018.
- Réponse pénale par le TGI de Valence sur les 8 premiers mois de 2019:
  - 123 auteurs jugés par le tribunal correctionnel dont 77 avaient été déférés au parquet (32 jugés en comparution immédiate).
  - 56 auteurs traités en alternatives aux poursuites ( dont 21 compositions pénales avec stage destiné aux auteurs de violences conjugales).
- 15 ordonnances de protection ont été prises en 2018 et 9 en 2019 (au 04.09.19).
- Le téléphone grave danger :
  - 4 appareils en dotation dans la Drôme.
  - 14 attributions en depuis sa mise en œuvre en 2016.
  - 4 attributions en 2018 et 4 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Pour suivre l'actualité des services de l'État dans la Drôme :**

**Facebook : [www.facebook.com/prefet26](http://www.facebook.com/prefet26)**

**Twitter : [@Prefet26](https://twitter.com/Prefet26)**

**Site internet : [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)**